

Logo FSC MIXTE

Avvertimento : Les traductions proposées ici sont seulement informatives, seules les versions originales des documents en langue anglaise fait foi. Vous pouvez retrouver ces documents à jour sur le site : <https://fsc.org/en/document-center>.

Dérogação PSU

Code	FSC-DER-2021-005
Exigence(s)	FSC-STD-50-001 V2-1, Clause 3.2 FSC-STD-50-001 V2-0, Clause 3.2
Requête par les OC	FSC-STD-50-001 V2-1 introduit un nouveau logo FSC MIXTE. L'organisme certificateur demande à FSC de permettre aux titulaires de certificat qui passent au standard FSC-STD-50-001 V2-1 de continuer à utiliser le logo FSC MIXTE tel que spécifié dans le standard FSC-STD-50-001 V2-0 (appelé « ancien logo MIXTE ») jusqu'à la fin de la période de transition.
Raison fournie par l'OC	Les titulaires de certificat peuvent avoir différents clients, certains demandant que les produits soient étiquetés avec l'ancien logo FSC MIXTE, et d'autres demandant que les produits soient étiquetés avec le nouveau logo FSC MIXTE.
Conclusion de PSU	FSC reconnaît les préoccupations pratiques liées au changement du logo FSC MIXTE et souhaite offrir aux titulaires de certificat la flexibilité d'utiliser le nouveau et l'ancien logo FSC MIXTE pendant la période de transition. Au cours du processus de révision qui a abouti à la V2-1 du standard FSC-STD-50-001, un consensus a été atteint pour utiliser les deux logos pendant la période de transition. Entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2024, les titulaires de certificat qui passent au standard FSC-STD-50-001 V2-1 et utilisent le nouveau logo FSC MIXTE sont autorisés à continuer à utiliser l'ancien logo FSC MIXTE (selon la clause 3.2. du standard FSC-STD-50-001 V2-0). Les deux logos sont disponibles via le portail Trademark FSC.
Périmètre de la dérogation	<input checked="" type="checkbox"/> Générique (applicable par tous les titulaires de certificat) <input type="checkbox"/> Spécifique (applicable seulement sur requête individuelle et confirmation de PSU)
Références	NA
Date d'approbation	10 décembre 2021
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2022
Période de validité	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2024